

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	4

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - Mme Christine STEMPIEN - M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Jean-Jacques BANACH - M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI - M. Cédric MONCOURTOIS - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI - Mme Aurore THUEUX - Mme Cécile SENEZ - M. Abdella BOULOUIZ (arrivé à 18h45) - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST– M. Samuel HANC (arrivé à 19h00) - M. Frédéric CROMMELINCK (arrivé à 18h40)

Etaient excusés :

M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN
Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST
M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. Ludovic MEKIL
Mme Magali VANQUELEF

Étaient absents :

M. Nordine HAMZAOUI
Mme Coralie SEILLIER

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 30 juin 2023

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. DESIGNATION DES DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES DANS LE CAS D'UNE ABSENCE DE QUORUM AU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET
2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LA COMMISSION COMMUNICATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – MANIFESTATIONS PUBLIQUES – VIE ASSOCIATIVE ET DANS LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2
4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « ENERGIE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
5. CONVENTION DE TRAVAUX ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL « RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS » ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
6. PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'OSTRICOURT CONCERNANT LA PARCELLE RUELLE PAQUETTE, SECTION A 2326 ET A 2861
7. PROJET DE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ASSITANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION D'AMENAGMENT POUR LE CENTRE VILLE
8. PROJET DE CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS ET LA VILLE D'OSTRICOURT POUR LA MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE
9. DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ROGER SALENGRO ET LA CHAUFFERIE BIOMASSE ASSOCIEE POUR LE CHAUFFAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITE
10. PROJET D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 89 P1, D'UNE SUPERFICIE DE 39 M2 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME JACQUES LEBLANC
11. PROJET D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 157 RUE DE L'EGALITE, CADASTRE AK 28 D'UNE CONTENANCE DE 342 M2 APPARTENANT AUX CONSORTS THELLIER/MAYEUR
12. PROJET D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE A 2327 D'UNE CONTENANCE DE 46 M2 APPARTENANT A MADAME ZEBIK/ADAMKIEWICZ
13. RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022-2025
14. PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE PIROUETTE
15. PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS NIVEAU 2 AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE RENE SOLER
16. MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX
17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Informations diverses

Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 JUN 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°03/2023

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché d'aménagement de la résidence Pierre Mendès France sur la Commune d'Ostricourt

- Lot 1 – Travaux de VRD
AMBIANCE TP
sise Parc d'Activités La Maladrerie, 2 rue des rémouleurs 59134 HERLIES
Montant minimum de commandes : 150 000€ HT
Montant maximum de commandes : 350 000€ HT

- Lot 2 – Travaux d'éclairage public
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD
Sise 3 route d'Estaires 59480 LA BASSEE
Montant minimum de commandes : 20 000€ HT
Montant maximum de commandes : 60 000€ HT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n°04/2023

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du marché de rénovation de l'école Salengro et construction d'une chaufferie Biomasse associée sur la Commune d'Ostricourt

- Lot 1 – Démolition – Gros Œuvre - VRD
BC BATIMENT
Sise 198 rue du Bois 59182 Montigny en Ostrevent
Montant HT 485 014.99€ Montant TTC 582 017.99€

- Lot 2 – Charpente – Bardage Bois
CPS BOIS SARL
Sise ZA Le Trehoult, rue du vieux chemin de Vitry 62117 Brebieres
Montant HT 75 702.00€ Montant TTC 90 843.54€

- Lot 3 – Couverture Bac Acier – Etanchéité
NORD CONCEPT BATIMENT
Sise 47 rue de Marquillies 59480 La Bassee
Montant HT 35 000.00€ Montant TTC 42 000.00€

- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie
SAS DELEPIERRE
Sise 52 rue Henri Delecroix 59510 HEM
Montant HT 164 403.00€ Montant TTC 197 283.60€

- Lot 5 – Doublage – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures
MERRIS
Sise 65 rue Glasgow 62138 Douvrin
Montant HT 612 337.25€ Montant TTC 734 804.70€
- Lot 8 – Electricité
SAS VERRIER ENERGIES
Sise ZI, 505 rue des Reptins 62620 Ruitz
Montant HT 290 060.90€ Montant TTC 348 073.08€
- Lot 9 – Peinture – Sols souples
SPDE SAS
Sise 21 place Victor Hugo 59155 Faches Thumesnil
Montant HT 186 598.15€ Montant TTC 223 917.78€
- Lot 10 – Elévateur PMR
SAS ERMHES
Sise 23 rue Pierre et Marie Curie 35504 VITRE
Montant HT 17 190.00€ Montant TTC 20 628.00€
- Lot 11 – Portails
SAS CITEVERT
Sise ZA des Alouettes, rue robert Catteau 62800 LIEVIN
Montant HT 5 800.00€ Montant TTC 6 960.00€

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 05/2023

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du Devis-Contrat n°20600 du 10/02/2023 proposé par la SAS DEVRED Daniel ELECTRICITE, ZAC du LUC 59187 DECHY, pour la location triennale de décorations lumineuses de fin d'année sur la Commune d'Ostricourt.

Le montant de la redevance annuelle comprenant la fourniture, la pose, l'entretien, la dépose, et le stockage de décorations lumineuses s'élève à 9440,00€ HT soit 11 328,00€ TTC par an.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

2023/051 - DESIGNATION DES DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES EN CAS D'ANNULATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET FAUTE DE QUORUM

Vu le Code électoral articles L.280 à L.293, L.O 473 à L.475, L.O 555 à L.557, R 130-1 à R.271, R.274 à R.276, R. 284 et R.333 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Considérant que le Département du Nord est concerné par la procédure de renouvellement des sénateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner les délégués titulaires et suppléants, suivants :

Nom de la liste	Nom	Prénom
Délégués élus		
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	RUSINEK	Bruno
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	NEIRYNCK	Valérie
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	DELERIVE	Jean-Michel
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	JOURDAIN	Sylviane
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	HANC	Samuel
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	STEMPIEN	Christine
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	DEGHIMA	Rabah
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	GALLIEZ	Marylène
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	BANACH	Jean-Jacques
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	BENFRID	Hafida
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	MOKRANE	Mohamed
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	SMIGOWSKI	Marie-Neige
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	MONCOURTOIS	Cédric
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	THUEUX	Aurore
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	VAN WAELSCAPPEL	Jean-Jacques
Suppléants élus		

LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	SZEWCZYK	Henriette
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	BEAUVOIS	Sylvain
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	CAMBIER	Aline
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	BOULOUIZ	Abdellah
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE OSTRICOURT	RINGOT	Brigitte

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire explique que la question n'a pas pu être traitée lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint.

2023/052 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LA COMMISSION COMMUNICATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – MANIFESTATIONS PUBLIQUES – VIE ASSOCIATIVE ET DANS LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020/015 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions municipales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille.

Considérant les démissions successives de Conseillers en date du 30/09/2022, du 26/11/2022, du 26/02/2023 et du 06/03/2023,

Considérant la proposition d'installer Monsieur Frédéric CROMMELINCK dans les commissions où siégeait initialement Monsieur ROEKENS avant sa démission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'émettre un vote favorable à l'installation de Monsieur Frédéric CROMMELINCK dans la commission municipale « communication – nouvelles technologies – manifestations publiques – vie associative » et dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/053 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Considérant la nécessité de régulariser le rattachement de charges constatées sur l'exercice précédent et d'inscrire dans le budget la décision prise par le Conseil le 9 juin 2023 pour la demande de subvention investissement à la Région dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants :

Section		Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6042	Achats prestations services (hors terrains)	-15 000.00
	Dépenses	011	6067	Fournitures scolaires	+15 000.00
	Dépenses	011	6042	Achats de prestations de services (hors terrains)	-38 276.51
	Dépenses	66	66112	Intérêts – Rattachements des ICNE	+38 276.51

•

Section		Chapitre	Article	Nature	Montant
Investissement	Dépenses	21	21318	Autres bâtiments publics	-26 764.20
	Dépenses	21	2138	Autres constructions	+53 372.20€
	Dépenses	970	2151	Requalification de la rue Desmettre	+1 231.87€
	Dépenses	21	2151	Réseaux de voirie	-1 231.87€
	Recettes	13	1322	Subventions d'équipement Région	+26 608.00€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023/054 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « ENERGIE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ostricourt d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAoui, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/055 - CONVENTION DE TRAVAUX ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL « RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS » ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5711-1 et L5212 du code général des collectivités

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu la délibération municipale 2022/048 en date du 29 juin 2022.

Considérant la nécessité de confier à la CCPC la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'enfouissement de réseaux notamment ceux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « éclairage public » pour la rue Florent Evrard.

Considérant que la convention proposée prévoit les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « éclairage public » par la Ville à la CCPC et les financements de ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « éclairage public » avec la CCPC pour l'effacement des réseaux de la rue Florent Evrard à Ostricourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/056 - PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE D'OSTRICOURT CONCERNANT LA PARCELLE RUELLE PAQUETTE, SECTION A 2326 ET A 2861

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L.323-3 et suivants

Considérant les installations souterraines réalisées par ENEDIS, nécessaires à la distribution de l'électricité sur la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes sur les parcelles cadastrées A 2326 et A 2861 afin de préserver les ouvrages souterrains réalisés par la société ENEDIS.
- D'accepter le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation telle que précisé dans la convention
- De préciser que les frais d'actes et annexes seront supportés par la société ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/057 - PROJET DE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE CENTRE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2019/001 en date du 28 février 2019 portant sur le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier pour le lancement d'une étude de préfiguration urbaine autour du centre-ville,

Considérant que la mission doit être poursuivie par la réalisation du dossier préalable à la mise en place d'une concession d'aménagement.

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation en vue de retenir le Bureau d'Études en capacité de mener cette mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de choisir un Bureau d'Etudes pour réaliser le dossier de concession d'aménagement pour le Centre-Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023/058 - PROJET DE CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS ET LA VILLE D'OSTRICOURT POUR LA MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités.

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'automatiser le processus de constat et de transmission des infractions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire signer la convention avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions, représentée par Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/059 - DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ROGER SALENGRO ET LA CHAUFFERIE BIOMASSE ASSOCIEE POUR LE CHAUFFAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la volonté de la Commune de participer à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte énergétique au travers de la rénovation des bâtiments municipaux

Considérant les objectifs du Fonds Vert, et son intérêt dans l'accompagnement des collectivités à renforcer leur performance environnementale.

Considérant le projet de réhabilitation énergétique de l'école Roger Salengro et la création d'une chaufferie biomasse associée pour le chauffage des équipements publics de proximité

Considérant le plan de financement proposé, reprenant le coût du projet, estimé à 2 979 864,72 € HT et la demande de financement à l'Etat au titre du Fonds Vert d'un montant de 500 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAoui, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'approuver la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert, d'un montant de 500 000 € pour le projet de réhabilitation globale de l'école Roger Salengro
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Libellé	MONTANT HT/€	Libellé	MONTANT
Rénovation énergétique de l'école Roger Salengro et création d'une chaufferie biomasse associée pour le chauffage des équipement publics de proximité	2 787 864,72	Etat DSIL	534 980
		Etat Fonds Vert	500 000
Frais de maitrise d'œuvre	192 000	Région Haut de France	430 070
		Ville d'Ostricourt	1 514 814,72
TOTAL	2 979 864,72	TOTAL	2 979 864,72

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023/060 - PROJET D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 89 P1, D'UNE SUPERFICIE DE 39 M2 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME JACQUES LEBLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'opportunité pour la commune de réaliser un accès règlementaire pouvant desservir la parcelle communale AK 85 en vue d'une cession future en tant que terrain à bâtir

Considérant l'avis favorable de Monsieur et Madame LELANC à la cession de la parcelle cadastrée AK 89, d'une surface de 39 m2, pour l'euro symbolique et la réalisation d'une clôture avec portail sur la nouvelle limite séparative.

Considérant l'absence de nécessité de consulter le service France Domaine en raison du montant inférieur au seuil fixé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'autoriser par la Ville l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 89 p1 , d'une surface de 39 m2, appartenant à Monsieur et Madame Jacques LEBLANC, 307 rue Gustave Delory à Ostricourt, en vue de désenclaver la parcelle communale cadastrée AK 85.
- D'autoriser la réalisation d'une clôture et d'un portail sur la nouvelle limite séparative
- De prendre en charge les frais d'actes et de géomètre liés à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023/061 - PROJET D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 157 RUE DE L'EGALITE, CADASTRE AK 28 D'UNE CONTENANCE DE 342 M2 APPARTENANT AUX CONSORTS THELLIER/MAYEUR

Vu le Code général des collectivités

Considérant l'opportunité pour la ville d'acquérir l'immeuble à usage d'habitation et de constituer une réserve foncière en vue du réaménagement du Centre-Ville et des dessertes possibles de la Place de l'Estrée vers la rue de l'Egalité.

Considérant l'absence de nécessité de consulter le service France Domaine en raison du montant inférieur au seuil fixé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAoui, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Ville de l'immeuble à usage d'habitation, situé au 157 rue de l'Egalité, cadastré AK 28, d'une contenance de 342 m², appartenant à Madame Mayeur Bernadette, Monsieur THELLIER Benoit, Mr THELLIER Luc, Mme THELLIER Tatiana.
- De prendre en charge les frais d'actes et de publicité liés à cette acquisition

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023/062 - PROJET D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 2327 D'UNE CONTENANCE DE 46 M2 APPARTENANT A MADAME ZEBIK/ADAMKIEWICZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 2327 d'une contenance de 46 m2, située ruelle Paquette, en raison de l'accès à une parcelle appartenant à Noréade comportant des installations d'écoulement des eaux pluviales et destinée à revenir dans le domaine communal.

Considérant la proposition de vente de cette parcelle par Madame ZEBIK ADAMKIEWICZ Sylvianne pour un montant de 4 300 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

-
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 2327 d'une contenance de 46 m2, située ruelle Paquette à Ostricourt, pour un montant de 4 300 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition
- De prendre en charge les frais d'actes liés à cette acquisition

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations municipales successives 2015/026 en date du 10 avril 2015 et 2019/041 en date du 21 juin 2019 portant sur le projet éducatif de territoire,

Considérant qu'il convient de renouveler le projet éducatif de territoire pour la période de 2022 à 2025.

Considérant les objectifs poursuivis suivants :

- Promouvoir la citoyenneté
- Favoriser l'accès à l'autonomie
- Encourager la réussite scolaire
- Favoriser l'accès à la culture
- Sensibiliser à la prévention santé
- Défendre la mixité filles/garçons dans les groupes et dans les activités

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'approuver le Projet Educatif de Territoire tel que présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte rendu des débats :

Monsieur BANACH rappelle la notion de parcours éducatif et les partenaires associés à ce projet. Il souligne également l'importance des temps périscolaires et extrascolaire ainsi que les objectifs fixés en termes d'enjeux.

Monsieur le Maire précise l'arrivée probable d'une nouvelle structure, le « Conseil Municipal des Jeunes » qui sera associée à cette politique éducative.

2023/064 - PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE PIROUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Pirouette joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte rendu des débats :

Madame BENFRID présente les modifications en termes d'optimisation d'accueil des enfants et rappelle également que le référent santé a été ajouté.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'autres structures municipales de ce type dans la Pévèle.

**2023/065 - PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS NIVEAU 2 AVEC LE
DEPARTEMENT DU NORD POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATHEQUE
MUNICIPALE RENE SOLER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat d'objectifs de niveau 2 proposé par le Département du Nord.

Considérant l'intérêt à engager la médiathèque dans une perspective de développement de ses actions au bénéfice des publics

Considérant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- D'émettre un avis favorable à l'engagement de la Ville dans le contrat d'objectifs de niveau 2 proposé par le Département du Nord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat d'objectifs avec Monsieur le Président du Département du Nord

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023/066 - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année scolaire 2023-2024.

Considérant la nécessité de réactualiser les prix des services et produits des domaines.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOUI, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- De fixer les tarifs municipaux comme suit

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	2020	2021		2022		2023	
	Ostricourtois + Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs
Quotient familial I (- 369 €)	1,65 €	1,75 €	2,00 €	2,10 €	3,00 €	2,20 €	3,15 €
Quotient familial I (370 €- 499 €)	2,00 €	2,10 €	2,30 €	2,60 €	3,50 €	2,75 €	3,70 €
Quotient familial I (500 €- 700 €)	2,55 €	2,65 €	2,90 €	3,20 €	4,00 €	3,35 €	4,20 €
Quotient familial I (-701 €- 1 079 €)	2,70 €	2,80 €	3,00 €	3,40 €	4,50 €	3,55 €	4,73 €
Quotient familial I (1 080 et + €)	2,80 €	2,90 €	3,10 €	3,60 €	5,00 €	3,80 €	5,25 €

Participation des familles pour l'accueil des enfants allergiques dont les repas sont apportés
dans un conditionnement spécifique par les parents

Quotient familial	2020	2021		2022		2023	
	Ostricourtois + Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs
Quotient familial I (- 369 €)	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €	1,50 €	1,25 €	1,60 €
Quotient familial I (370 €- 499 €)	1,05 €	1,15 €	1,30 €	1,40 €	1,75 €	1,45 €	1,85 €
Quotient familial I (500 €- 700 €)	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,70 €	2,00 €	1,80 €	2,10 €
Quotient familial I (-701 €- 1 079 €)	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,80 €	2,25 €	1,90 €	2,35 €
Quotient familial I (1 080 et + €)	1,45 €	1,55 €	1,70 €	1,90 €	2,50 €	1,95 €	2,65 €

Rappel : Majoration pour non-respect des délais d'inscription : **5,25 euros (ancien tarif : 5 euros)**.
Repas adultes y compris membres du personnel enseignant, du personnel municipal,
ne participant pas à la surveillance ni aux séquences d'animation dirigées : **5,25 euros (ancien tarif 5 euros)**

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Quotient familial	2020		2021		2022		2023	
	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs	Ostricourtois	Extérieurs
Quotient familial I (- 369 €)	0,65 €	1,00 €	0,75 €	1,10 €	1,00 €	1,40 €	1,05 €	1,47 €
Quotient familial I (370 €- 499 €)	1,05 €	1,50 €	1,15 €	1,60 €	1,40 €	1,90 €	1,47 €	2,00 €
Quotient familial I (500 €- 700 €)	1,35 €	1,80 €	1,45 €	1,90 €	1,80 €	2,30 €	1,89 €	2,42 €
Quotient familial I (-701 €-949 €)	1,85 €	2,50 €	1,95 €	2,60 €	2,40 €	3,10 €	2,52 €	3,26 €
Quotient familial I (-950 €- 1 079 €)	2,05 €	2,75 €	2,15 €	2,85 €	2,60 €	3,30 €	2,73 €	3,47 €
Quotient familial I (1 080 et + €)	2,20 €	3,00 €	2,30 €	3,10 €	2,70 €	3,50 €	2,84 €	3,68 €

**Majoration pour non-respect des délais d'inscription : 5,25 euros
(Ancien tarif : 5 euros)**

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

	2021		2022		2023	
OSTRICOURTOIS						
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
Du vendredi 14h à lundi matin 09h	460,00 €	510,00 €	550,00 €	620,00 €	580,00 €	651,00 €
Du vendredi 09h à lundi 9h	510,00 €	560,00 €	610,00 €	670,00 €	640,00 €	700,00 €
1 journée en semaine	210,00 €	260,00 €	260,00 €	320,00 €	270,00 €	340,00 €
1/2 journée en semaine	100,00 €	120,00 €	120,00 €	150,00 €	130,00 €	160,00€
EXTERIEURS						
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
Du vendredi 14h à lundi 9h	750,00 €	800,00 €	900,00 €	1 000,00 €	950,00 €	1050,00 €
Du vendredi 9h à lundi 9h	810,00 €	860,00 €	970,00 €	1 030,00 €	1020,00 €	1080,00 €
Meeting politique			120,00 €	150,00 €	130,00 €	160,00 €

LOCATION DE MATERIEL	2017	2021	2022	2023
TABLES	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,10€
CHAISES	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,60€

CONCESSIONS CIMETIERE

CONCESSIONS CIMETIERE	2020	2021	2022	2023	
				OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS
Concession de moins de 30 ans 2 places - 3,36 m2	150,00 €	220,00 €	300,00 €	315,00 €	475,00 €
Concession de moins de 50 ans 2 places - 3,36 m2	300,00 €	380,00 €	450,00 €	475,00 €	715,00 €
Concession de moins de 50 ans 6 places - 6,24 m2	550,00 €	700,00 €	850,00 €	895,00 €	1345,00 €
Cavernes concession 30 ans		180,00 €	400,00 €	420,00 €	630,00 €
Cavernes concession 50 ans		300,00 €	500,00 €	525,00 €	710,00 €
Frais de dispersion	50,00 €	50,00 €			
Frais de gravure			50,00 €	55,00 €	85,00 €
Colombarium concession 30 ans diamètre 35 cm, profondeur 45 cm)	720,00 €	750,00 €	800,00 €	840,00 €	1260,00 €

CAVEAU D'ATTENTE	2020	2021	2022	2023	
				OSTRICOURTOIS	EXTERIEURS
DROIT D'ENTREE				27,00 €	40,50 €
Puis à partir du 2ème mois				15,00 €	22,50 €
Puis à partir du 3ème mois				14,00 €	21,00€

ECOLE DE MUSIQUE

	2021				2022				2023			
	OSTRICOURTOIS											
	Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne		Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne		Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne	
		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie
Eveil musical	80,00 €				95,00 €				100,00 €			
Formation musical ou instrument seul	120,00 €	100,00 €	110,00 €	95,00 €	140,00 €	120,00 €	130,00 €	110,00 €	150,00 €	125,00 €	135,00 €	115,00 €
Formation musical et instrument	170,00 €	105,00 €	155,00 €	95,00 €	200,00 €	125,00 €	180,00 €	120,00 €	210,00 €	140,00 €	190,00€	125,00€
Piano seul	370,00 €				400,00 €				420,00 €			
Piano + solfège ou 2ème instrument	410,00 €				450,00 €				472,50€			
Piano + solfège et 2ème instrument	470,00 €				500,00 €				525,00 €			

	2021				2022				2023			
	EXTERIEURS											
	Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne		Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne		Participation pour 1 personne		Participation à partir de la 2ème personne	
		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie		Membre Harmonie
Eveil musical	110,00 €				125,00 €				130,00 €			
Formation musical ou instrument seul	150,00 €	120,00 €	140,00 €	110,00 €	195,00 €	120,00 €	180,00 €	140,00 €	205,00 €	125,00 €	190,00 €	150,00 €
Formation musical et instrument	200,00 €	140,00 €	190,00 €	130,00 €	260,00 €	125,00 €	240,00 €	170,00 €	270,00 €	130,00 €	250,00 €	180,00 €
Piano seul					500,00 €				525,00 €			
Piano + solfège ou 2ème instrument	470,00 €				470,00 €				490,00 €			
Piano + solfège et 2ème instrument	520,00 €				550,00 €				575,00 €			

	Pour le 1er membre d'une même famille	Pour le 2eme membre d'une même famille	Pour le 3eme membre d'une même famille	
Location d'un instrument de musique	45,00 €	35,00 €	25,00 €	2021
	60,00 €	45,00 €	35,00 €	2022
	65 €	50 €	40 €	2023

Pour les élèves de moins de 19 ans résidant sur le territoire de la CCPC, les tarifs sont diminués de la participation de la CCPC (chèque musique) à hauteur :

- de 20,00 € si élève musicien
- de 40,00 € si inscrit à une harmonie de la Pévèle Carembault

MOBIL'AIDE

	2021				2022				2023			
	TARIF A (non imposable)		TARIF B (Imposable)		TARIF A (non imposable)		TARIF B (Imposable)		TARIF A (non imposable)		TARIF B (Imposable)	
	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)	Adultes	Enfants (- de 10 ans)
Ostricourt	2,00 €	1,00 €	5,00 €	2,50 €	2,40 €	1,20 €	6,00 €	3,00 €	2,60 €	1,30 €	6,30 €	1,40 €
De 2 à 10 kms	2,50 €	1,25 €	6,00 €	3,00 €	3,00 €	1,50 €	7,20 €	3,60 €	3,20 €	1,60 €	7,60 €	1,70 €
De 11 à 15 kms	3,50 €	1,75 €	8,00 €	4,00 €	4,20 €	2,10 €	9,60 €	4,80 €	4,50 €	2,30 €	10,10 €	2,50 €
De 16 à 19 kms	6,00 €	3,00 €	10,00 €	5,00 €	7,20 €	3,60 €	12,00 €	6,00 €	7,60 €	3,80 €	12,60 €	4,00 €
De 20 à 30 kms	8,00 €	4,00 €	15,00 €	7,50 €	9,60 €	4,80 €	18,00 €	9,00 €	10,10 €	5,10 €	19,00 €	5,40 €

Tarif de groupe (à partir de 3 personnes) pour l'utilisation du service Mobil'Aide à destination des épiceries sociales de Hénin-Beaumont ou Harnes et de fixer à 1,50 € le montant de la participation de chacun des usagers

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente l'augmentation des tarifs de 5% en précisant qu'API a augmenté de 10%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune.

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre une politique volontariste pour le sport et la culture au bénéfice des Ostricourtois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à Mme Oihiba VANDERUST, M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK) et 4 absents n'ayant pas donné pouvoir (M. Ludovic MEKIL, Mme Magali VANQUELEF, M. Nordine HAMZAOU, Mme Coralie SEILLIER) décide :

- De verser les subventions conformément au tableau joint à la délibération
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget communal de l'exercice 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK rapport le contexte général des associations.

Monsieur le Maire fait remarquer que le boxing club ne demande jamais rien hormis des locaux, il tient toutefois à faire figurer l'association pour rappeler que c'est un modèle à suivre.

Monsieur DEGHIMA conforte les propos de Monsieur le Maire et indique les échéances concernant cette nouvelle décision soulignant ainsi que le montant attribuée maintenant sera corrigé en fonction de la situation en septembre.

Monsieur CROMMELINCK demande si la subvention pour le club de football se justifie.

Monsieur DEGHIMA répond que la somme allouée est raisonnable compte tenu des effectifs et du projet du club.

Madame NEIRYNCK ne vote pas pour l'amicale Laïque.

Madame Cécile SENEZ ne vote pas pour l'ABCO.

	2020			2021		2022		2023	
	Avance	Complément	TOTAL	Demande	Décision	Demande	Décision	Demande	Décision
ABCO	8 000,00 €	7 500,00 €	15 500,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	18 500,00 €	15 500,00 €	18 500,00 €	5 500,00 €
ASBO		3 500,00 €	3 500,00 €			3 500,00 €	3 500,00 €		
JSCO	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €			3 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Tennis Club de l'Offlarde		850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	900,00 €	850,00 €	900,00 €	850,00 €
Cercle Yoseikan Budo		3 000,00 €	3 000,00 €			6 500,00 €	3 000,00 €	5 500,00 €	3 000,00 €
Boxing Club Ostricourt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fraternité Badminton Club		150,00 €	150,00 €	3 500,00 €	150,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
La boule ostricourtoise								NON CHIFFREE	150,00 €
CATO		1 000,00 €	1 000,00 €			500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	700,00 €
Club du 3ème âge		1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	500,00 €	1 520,00 €	1 200,00 €

	2020			2021		2022		2023	
	Avance	Complément	TOTAL	Demande	Décision	Demande	Décision	Demande	Décision
Harmonie Municipale	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €			4 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ORIZON				150,00 €	150,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Les Tannées Cupriques		150,00 €	150,00 €			500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ostridanse		800,00 €	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Amicale Laïque	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Lajkonik		500,00 €	500,00 €			500,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €
Sainte Barbe								500,00 €	0,00 €
Coopérative Ecole Courant d'eau	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop Ec Pierre et Marie Curie	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop Robert Anselin	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop Roger Salengro	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coop H. Matisse	1 000,00 €	1 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass sportive Collège UNSS	600,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €

2020			2021		2022		2023	
Avance	Complément	TOTAL	Demande	Décision	Demande	Décision	Demande	Décision

Amicale des Anciens Combattant		400,00 €	400,00 €						
FNACA		400,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
ACED METALIA		600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	NON CHIFFREE	600,00 €
Amicale des donneurs de sang		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €				
Secours Catholique		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	NON CHIFFREE	500,00 €
Les restaurants du cœur		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	NON CHIFFREE	150,00 €
Secours Populaire Français		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	NON CHIFFREE	200,00 €
AADVAH		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	NON CHIFFREE	200,00 €
Association vivre ensemble		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	NON CHIFFREE	200,00 €
Conseil Citoyen Evin Malmaison				150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €		
CAT NAT				500,00 €	500,00 €			NON CHIFFREE	500,00 €

Informations diverses

Pensée pour les Elus, Maire et commerçants qui ont subis des dégâts dans les émeutes.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.